



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ et/ou PASSEPORT

PIÈCES A FOURNIR (selon votre situation)

- 1/ Effectuez votre pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr>
 - 1/ Prenez rendez-vous en ligne sur www.pleumeleuc.bzh
Pour votre rendez-vous, veuillez imprimer le récapitulatif de pré-demande
- COÛT D'UN PASSEPORT (en timbres fiscaux)**
- Moins de 15 ans : 17€ | De 15 à 17 ans : 42€ | A partir de 18 ans : 86€
- 3/ Constituez votre dossier avec la liste des pièces à fournir :

PERSONNE MINEURE

**Présence obligatoire du représentant légal et de l'enfant
pour l'enregistrement et le retrait. VALIDITE : 10 ANS**

- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé.
<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
Sinon, **copie intégrale récente** (moins de 3 mois) **de l'acte de naissance** (document original délivré par la mairie de naissance)
 - 1 photographie couleur**, de moins de 6 mois et conforme aux normes : *tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant les yeux), expression neutre, bouche fermée, yeux fixant l'objectif, sans lunettes*
 - En cas de renouvellement* : **ancienne carte d'identité du mineur ou ancien passeport**
 - Pièce d'identité du représentant légal**
 - Un justificatif de domicile de moins de 1 an** (facture d'eau, électricité, téléphone fixe ou portable) **au nom du demandeur** (adressé aux parents pour les mineurs)
Si vous ne recevez aucun document à votre nom, vous devez fournir :
 - *facture au nom de l'hébergeant ou conjoint(e)*
 - *attestation sur l'honneur de l'hébergeant ou conjoint(e) précisant l'adresse de votre domicile*
 - *photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant ou conjoint(e)*
 - Dispositif de jugement de divorce ou de séparation**, attribuant l'autorité parentale + justificatif de domicile récent des 2 parents + copie des pièces d'identités des 2 parents
.....
- EN CAS DE PERTE OU DE VOL**
- Timbres fiscaux de 25€
(Trésorerie, bureaux de tabac ou timbres dématérialisés timbres.impots.gouv.fr)
 - Déclaration de perte ou de vol
 - Document officiel avec photo justifiant de votre identité (*carte de bus, carte vitale...*)

PERSONNE MAJEURE

Présence individuelle obligatoire pour l'enregistrement et le retrait

VALIDITE : 10 ANS

- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé.
<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
Sinon, **copie intégrale récente** (moins de 3 mois) **de l'acte de naissance** (document original délivré par la mairie de naissance)
- Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre carte d'identité :**
> s'il s'agit du nom de votre conjoint(e) : présenter votre carte d'identité avec le deuxième nom ou votre acte de naissance récent comportant la mention de mariage
> s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e) : fournir le jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder en nom d'usage celui de votre ex-conjoint(e)
> si vous souhaitez faire apparaître la mention de « veuf ou veuve » : fournir l'acte de décès du conjoint
- 1 photographie couleur**, de moins de 6 mois et conforme aux normes : *tête et visage découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, ni de mèches devant les yeux), expression neutre, bouche fermée, yeux fixant l'objectif, sans lunettes*
- En cas de renouvellement : **ancienne carte d'identité** ou ancien passeport
- Un justificatif de domicile récent** (datant de moins de 1an) (facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable) **au nom du demandeur**
Si vous ne recevez aucun document à votre nom, vous devez fournir :
– facture au nom de l'hébergeant ou conjoint(e)
– attestation sur l'honneur de l'hébergeant ou conjoint(e) précisant l'adresse de votre domicile
– photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant ou conjoint(e)
* datant de moins d'1 an pour les actes provenant du Service Central d'Etat Civil auprès du Ministère des Affaires Etrangères de Nantes (ce cas concerne les français nés à l'étranger)

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Timbres fiscaux de 25€
(Trésorerie, bureaux de tabac ou timbres dématérialisés timbres.impots.gouv.fr)
- Déclaration de perte ou de vol
- Document officiel avec photo justifiant de votre identité (*carte de bus, carte vitale...*)

Vous avez rendez-vous à la mairie de PLEUMELEUC le

..... àh.....